



PIGNAN
04 67 47 10 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE PIGNAN

Arrêté n° 25 / 2018

**Réglementation des conditions d'implantation
des compteurs type « Linky »**

Le Maire de la Commune de Pignan,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
- Vu le règlement général européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,
- Vu la délibération n°2012-404 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,
- Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune,
- Considérant qu'en l'état des connaissances scientifiques sur les nuisances pouvant être occasionnées par les compteurs communicants sur la santé publique, en vertu des pouvoirs de police qui incombent au Maire dans le domaine de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires de l'opérateur ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de l'affichage.

Article 3 : Madame Le Maire de Pignan, la police municipale de la commune de Pignan, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Georges d'Orques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pignan, le 3 octobre 2018

Le Maire,

Michelle CASSAR

